

# La Politique Départementale de la Randonnée dans le TARN

## Le P.D.I.P.R.

*Dans le cadre de la Loi du 22 Juillet 1983 qui donne compétence au Département en matière de politique de randonnée, le Conseil Général du Tarn a mis en oeuvre, à compter de 1990, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).*

*Cette procédure a été engagée à partir d'un inventaire complet et détaillé et d'une réflexion conduite avec les Communes, les instances de l'Agriculture et de la Forêt. Ainsi, et conformément à l'esprit de la Loi, plus de 3000 Km de sentiers Tarnais ont été officialisés et préservés. Cette démarche fait l'objet d'une mise à jour régulière intégrant les nouvelles créations de parcours. Ce travail de fond a permis la structuration d'une politique de randonnée dans le Tarn.*




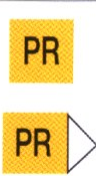



## L'inscription

*L'inscription d'un itinéraire au P.D.I.P.R. assure sa pérennité et sa continuité: « Toute vente d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au P.D.I.P.R. doit, à peine de nullité comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de Substitution». (Art. 57 de la loi du 22 juillet 1983) Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter cette condition.*

*L'inscription au P.D.I.P.R. se fait par délibération du conseil Municipal sur la base d'un dossier établi par le Conseil général. La décision de la commune est ensuite validée par l'assemblée départementale.*



Continuité	Mauvaise direction	Piquet	Jalons
			
			

## Le chemin rural

*Il convient de noter que les chemins ruraux inscrits au P.D.I.P.R. conservent leur statut de chemin rural (propriété du domaine privé de la commune) et, qu'à ce titre les pouvoirs de police et de conservation demeurent en priorité des prérogatives du Maire de la commune.*

# La Randonnée Départementale...

Afin de constituer un réseau de parcours pilotes permettant la découverte et la promotion des « pays Tarnais » un ensemble de sentiers « **D'Intérêt Départemental** » a été identifié.

Chacun de ces sentiers a été retenu pour ses caractères spécifiques, contribuant à exprimer la diversité et l'originalité des paysages Tarnais.

Ainsi, 50 sentiers en boucle ont été sélectionnés et reconnus « d'Intérêt Départemental »

A ce maillage viennent s'associer 13 parcours linéaires (itinéraires de liaison, GR, Grp anciennes voies ferrées), véritables « Traverses paysagères » sillonnant L'espace Tarnais.



*Ces sentiers ont la double vocation de formuler une bonne image de la pratique de la randonnée dans le Tarn associée à l'offre touristique et de proposer aux Tarnais un maillage de parcours aptes à leur faire découvrir ou redécouvrir leur propre territoire, les caractères de paysages quotidiens, l'identité de leurs terroirs comme autant de valeurs de cadre de vie.*

*Le Conseil Général (Service Espaces et Paysages ) assure la gestion intégrale et le suivi de ces sentiers en relation avec les Communes. Une convention a été passée entre le Département et chaque commune concernée pour définir les conditions de gestion et régler les obligations réciproques.*



**La gestion de ce réseau implique un ensemble d'acteurs qui contribuent tous dans leurs actions respectives à la recherche d'un objectif qualité.**

*Selon une répartition géographique, les travaux d'aménagement des « Sentiers d'intérêt départemental » sont confiés à des structures Tarnaises conduisant des « Chantiers d'insertion ».*

*En appui de ces interventions, une équipe « Randonnée » créée au sein du Conseil Général assure des actions spécifiques de traitement végétal et de restauration du petit patrimoine rural bâti jalonnant les parcours . Ce dernier fait l'objet d'un inventaire et d'une expertise par les architectes du CAUE du Tarn.*

*La mission de balisage, la surveillance et l'organisation d'une formation en ce domaine sont assurés par le Comité Départemental de la Randonnée. Par ailleurs , le CDRP relaye la politique départementale sur le terrain, en particulier auprès des associations et des collectivités locales. Il organise aussi diverses manifestations d'animations sur les sentiers (journées rando, rando nocturnes..).*



*Le Comité Départemental du Tourisme assure des actions de promotion et de communication en matière de randonnée. Le Conseil Général lui a confié notamment la réalisation d'un guide « **Le Tarn à pied** » qui rassemble l'ensemble des sentiers d'intérêt départemental .*

*La politique départementale se décline aussi en sentiers « **d'Intérêt Local** ». L'important réseau d'itinéraires du PDIPR offre un maillage permettant de compléter et d'approfondir la rencontre avec les espaces Tarnais et leurs paysages, mais ils doivent aussi, à l'exemple des sentiers « **d'Intérêt Départemental** », contribuer à une qualité de l'offre - randonnée dans le Tarn. L'un des enjeux de la politique départementale est de diffuser cette démarche - qualité.*

*Le développement des pratiques de randonnée véhiculent sur l'espace et en particulier sur les chemins ruraux de nouveaux modes d'usages qui s'ajoutent, se superposent aux usages et aux pratiques traditionnels ainsi qu'aux activités agricoles, forestières ou d'autres loisirs...*

*Tout sentier doit donc respecter des conditions de réalisation et de gestion aptes à l'insérer parfaitement dans le tissu local, c'est à dire comme un projet reconnu, accepté et même porté par tous les acteurs et gestionnaires de l'espace.*

**L'ensemble des acteurs promoteurs ou pratiquants des itinéraires Tarnais doivent partager ce souci de qualité pour faire du Tarn un territoire de randonnée.**